

**Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)**

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 005-210500179-20250224-2025015-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 février 2025**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Procurations : 5

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

03/02/2025

**N°2025 015**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-quatre février**, le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Bernard MAENHOUT, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Romain COMBE à M. Bernard MAENHOUT ; Mme Isabelle JOREZ à M. Patrick LEONARD ; Mme Jessica MARTIN à Mme Sandrine XAILLY ; Mme Celine EYNAUD (THEVENARD) à M. Joël BONNAFFOUX ; M. Sébastien TRIGO à Mme Mylène SEIMANDO.

Était absent : néant.

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : : Organisation de la Voirie Communale – Rue de Chantemerle**

La rue Chantemerle, située au cœur du lotissement « Chantemerle » constitue une voie privée n'ayant jamais donné lieu à incorporation dans le domaine public routier, alors même que cette rue est intégrée de facto dans la trame circulaire de la commune.

Une assemblée générale des copropriétaires en 1975 indiquait que ces derniers souhaite remettre à la commune cette voirie. Cependant, aucun document le stipule.

La commune prend en charge les frais de déneigement de façon régulière et gracieuse depuis la création de la voie

Le propriétaire actuel, Monsieur Maurice Blanc, propriétaire de la voirie actuelle, souhaite que cette dernière soit remise à la Mairie.

Compte tenu des frais engagés pour les travaux de réfection de la voirie à venir, le Conseil Municipal demande que le propriétaire prenne en charge à minima les frais de notaire.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

**Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)**

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Maurice BLANC

**PRECISE** que les frais d'acte devront être à la charge de Monsieur Maurice BLANC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**Le Maire, Joël BONNAFFOUX**

**La secrétaire de séance, Magali VANDENABEELE**

  
